

Étude de cas **Option « Sol / Sous-Sol »**

Une attention particulière est portée à la présentation.

Sujet 1

À ce jour, vous êtes référent carrière au siège de la DREAL. Un chef d'UD, qui doit recevoir le pétitionnaire dans le cadre d'une phase amont, souhaite avoir des consignes pour traiter une demande de nouvelle installation de traitement de matériaux soumise à enregistrement dans une carrière de roches massives déjà soumise à autorisation.

Dans une note, vous proposerez des instructions précises au chef d'UD sur la procédure applicable, dans le cadre de l'autorisation environnementale, en détaillant le raisonnement qui vous a amené à proposer cette procédure.

Vous comparerez cette procédure à celle en vigueur avant l'instauration de l'autorisation environnementale.

Vous préciserez les avantages et les inconvénients de chacune de ces procédures.

Pas de document joint

Sujet 2



Au cours d'un déplacement, passant à proximité d'une carrière de granite, vous décidez de jeter un coup d'œil à la carrière. Vous constatez alors que, suite à un éboulement le long de la piste qui descend dans la carrière (incident non déclaré à l'inspection), la pelle est descendue au fond de la carrière via la grue qui sert habituellement à remonter les blocs rocheux.

Vous décidez alors d'effectuer un contrôle inopiné de ce site.

Vous préciserez, dans une note d'une page maximum, les points que vous allez contrôler en priorité, en précisant les raisons.

Pas de document joint

Sujet 3

Vous êtes destinataire d'un courrier émanant d'un carrier, et relatif, d'une part, à une demande d'accueil de déchets inertes « facteur 3 » appelée communément « K3+ », d'autre part, au remblaiement par apports de déchets inertes de l'extérieur, jusqu'à un volume annuel pouvant atteindre 120 000 tonnes.

Un arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 encadre l'exploitation du gisement de grès, autorisant l'exploitant à extraire un volume maximal de 3,2 millions de tonnes par an. La carrière est également autorisée pour l'acceptation de déchets inertes extérieurs, à raison de 11 000 tonnes par an, pour le réaménagement de ses fronts de taille, exploités au moyen d'explosifs.

Votre chef d'unité départementale vous demande de rédiger en urgence une note à l'attention du préfet, en exposant, dans une première partie, les motivations du projet et les contraintes techniques / environnementales et réglementaires. Abordez l'ensemble des enjeux qui peuvent conditionner les suites administratives de la demande, en précisant, dans une deuxième partie, toutes les suites envisageables.

Pas de document joint

Sujet 4

La société DUCAILLOU est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de gabbros¹ et des installations de traitement de matériaux sur la commune d'Ensablé, à raison de 700 000 tonnes de granulats par an, et sur une superficie totale de 4,7 ha, dont 3,2 ha exploitables.

L'effectif de la société est évalué à 6 personnes, toutes salariées, avec un CDI. Les horaires de fonctionnement sont 8h-12h et 14h-16h, du lundi au vendredi.

Dans le cadre du PSI 2019, une visite d'inspection est réalisée sur l'emprise de l'industrie extractive, au titre du code du travail. La visite d'inspection a pour principal objectif de vérifier le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs.

Au vu de la grille de constats fournie en annexe vous rédigez une note argumentée sur les suites proposées.


Document joint :

- fiche de constats (1 page) – Annexe

¹ " Le gabbro est une roche plutonique magmatique, présente dans le massif armoricain et le massif central, qui doit sa formation à un refroidissement en profondeur, au niveau des dorsales océaniques, d'un magma produit dans le manteau supérieur. À la différence du basalte, le gabbro se refroidit lentement, ce qui lui permet de mieux se cristalliser. "

Sujet n° 4 (Annexe)**Fiche de Constats**

Conditions météorologiques du jour de la visite d'inspection : très nuageux avec fortes rafales de vent

| | |
|---|---|
| 10 Constats issus de la visite | |
| L'établissement n'a pas transmis à la DREAL la liste des entreprises extérieures chargées d'intervenir sur l'emprise de la carrière, au cours de l'année, pour des prestations régulières et programmées. | |
| La visite sur site permet de constater un prestataire extérieur, en charge d'effectuer des relevés topographiques, à proximité du front de taille. Celui-ci ne porte ni casque, ni chaussures de sécurité et argumente ne pas en éprouver le besoin compte tenu de sa mission, qu'il argumente comme non exposée aux risques de la carrière. Il conclut d'ailleurs en précisant faire les relevés topographiques tous les ans et connaître parfaitement la carrière. | |
| En analysant de façon détaillée le document unique, daté du 18/02/2012, vous constatez l'absence d'information sur la réalisation des travaux de relevé topographiques, confirmant les dires du géomètre. | |
| Le document unique consulté en salle mentionne également les risques de noyade et les mesures de prévention et de protection y afférentes. Toutefois, aucun plan d'implantation des bouées n'est annexé. In situ, vous observez que les bassins d'eau sont partiellement clôturés et présentent le risque de noyade sur des panneaux implantés en périphérie de chaque bassin. Une bouée est mise à disposition à l'accueil de la carrière. | |
| L'analyse du dossier de prescriptions TCH choisi par échantillonnage, dans une version datée du 16/06/2015, atteste de la présence de documents relatifs à la formation. 4 attestations de présence à la formation « utilisation d'une échelle » sont annexées. | |
| Sur le terrain, en parcourant les installations, au niveau des passerelles surélevées, vous observez en plusieurs endroits, le remplacement des mains courantes par un bandeau plastique de sécurité bicolore rouge et blanc. Un employé vous précise que les bandeaux permettent de faciliter le passage des mâchoires du broyeur-concasseur. Le remplacement des pièces de ce dernier d'ancienne génération est en effet fréquent, compte tenu de la cadence de traitement. | |
|  | <p>La consultation du registre de vérification périodique identifie 15 observations non annotées. L'une de ces observations désigne le remplacement des pneus de la chargeuse, qui présentent des défauts structurels significatifs, avec pour l'un, une fissuration du flanc.</p> <p>En allant constater un peu de plus près, vous visualisez la chargeuse en fond de carreau en manœuvre, sans cri de lynx, ni même feux de recul (boîtiers de signalisation cassés).</p> |
| Le registre permet d'identifier que les 3 agents titulaires d'un CACES ont leur visite médicale tous les 3 ans. L'employeur précise qu'il ne parvient pas à imposer à ses employés récalcitrants une fréquence plus importante. En questionnant un des employés, vous apprenez que le délai de visite médicale est pris sur le temps de repos. | |
| Suite à votre demande, l'employeur vous remet les derniers rapports de vérification périodiques des élingues, sangles et chaînes de palans, datés de plus de 2 ans. En contrôlant de façon plus approfondie le dispositif, vous constatez la présence des accessoires de levage, dans l'atelier de maintenance, tous utilisés au support d'un véhicule léger en cours de vidange. L'employeur vous argumente avoir programmé la prochaine vérification des accessoires de levage, dès que la voiture serait vidangée. | |
| A votre demande, l'employeur vous présente la salle où sont rassemblés les équipements de protection individuelle, mis à disposition pour les employés. Une seule paire de lunettes de protection est présente. L'employeur répond que tous les employés ont des corrections de vue et disposent tous d'une paire de lunettes personnelle. | |